

Plateforme d'Observation des Solidarités DREETS des Pays de la Loire

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/>

<https://www.pos-pays-de-la-loire.fr/>

Groupe de travail « Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs » Compte-rendu n°15 – 17/06/2025

Participants :

AREAMS : Sandra CUCINOTTA
ASPAM 49 : Frédéric NORGUET
DREETS : Viviane LAURENCEAU
FMJI Pays de la Loire : Bénédicte DUPE
UDAF 85 : Amélie GUILLET

Animation/coordination POS :

DREETS : Elisabeth GALLARD
Compas : Michaël BERNIER

Ordre du jour :

Présentation des résultats du questionnaire des Mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le support de présentation des résultats est disponible dans l'espace privé du site de la POS :

<https://www.pos-pays-de-la-loire.fr/privatespace/resultats-du-questionnaire-mjpm-presentes-le-17-juin-2025/>

Remarques :

Les mandataires individuels ont rencontré plusieurs difficultés pour répondre au questionnaire. Tout d'abord, le manque de temps a freiné leur participation à l'enquête. Ensuite, certains libellés prêtaient à interprétation, ce qui a pu générer de la confusion. Par ailleurs, certaines questions nécessitaient des outils ou des données qu'ils n'avaient pas à leur disposition, les empêchant ainsi d'y répondre. Enfin, l'enquête a été perçue comme trop longue, ce qui renforce la nécessité de l'alléger.

Dans le même temps, les situations se complexifient, notamment avec la déjudiciarisation de certaines procédures, ce qui réduit encore davantage le temps disponible par mesure. Concrètement, les mandataires ont de moins en moins de temps, ce qui rend la participation à ce type d'enquête difficile.

Par ailleurs, certains mandataires ont délibérément choisi de ne pas répondre, en signe de protestation face à l'absence de revalorisation de leur rémunération, qu'ils jugent insuffisante.

Dans le cadre du renouvellement du schéma régional des mandataires judiciaires, la DREETS, en collaboration avec le CREAI, a diffusé un questionnaire à l'ensemble des mandataires, ce qui a pu alourdir la charge pour certains professionnels. À noter que ce questionnaire ne sera pas reconduit l'année prochaine.

Il reste néanmoins essentiel que l'ensemble des mandataires — qu'ils soient individuels, préposés d'établissement ou issus de services — puissent renseigner ce questionnaire, afin de garantir une vision complète et représentative de la réalité du terrain.

Lors des prochains groupes de travail, il sera nécessaire de retravailler les questions qui posent problème, et peut-être d'alléger ou simplifier le questionnaire, afin de favoriser une participation plus large, notamment de la part des mandataires individuels. Il pourrait également être pertinent d'envisager un questionnaire spécifique à cette catégorie de mandataires, mieux adapté à leurs réalités et contraintes.

Modifications à apporter au questionnaire :

Concernant les questions relatives aux majeurs vivant à domicile ou en établissement, il serait pertinent de **les adresser uniquement aux mandataires préposés**, dans la mesure où la DREETS dispose déjà de ces données pour les **mandataires individuels et les services**. Un filtre sera fait sur le questionnaire.

- Sources : mandataires individuels : l'enquête « Bilan MI de l'année N-1 et besoins de l'année N » diffusée au cours du 1er trimestre de l'année N.
- Services : agrégation régionale BP année N extraite d'e-FSM.

Concernant la question sur la répartition des majeurs entre milieu urbain et milieu rural, **Madame Dupé se rapprochera du tribunal de Saint-Nazaire** afin de vérifier s'il est possible d'obtenir ces informations.

Il serait utile de **clarifier la question relative aux majeurs souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques**. Il aurait, par exemple, été **pertinent de préciser si le trouble devait faire l'objet d'un diagnostic médical posé en début de mesure**, ou s'il s'agissait uniquement d'une **évaluation professionnelle fondée sur l'observation**. En tant que non psychiatre, il est parfois difficile de répondre précisément à ce type de question sans **disposer d'un diagnostic officiel**.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont fait part de leurs interrogations, durant l'enquête, concernant la conformité au RGPD de certaines questions, notamment celles portant sur les troubles psychiques ou psychiatriques des majeurs. Elles se demandaient dans quelle mesure ces données peuvent être collectées légalement, et si leur recensement entre bien dans le cadre des finalités prévues par la réglementation RGPD.

La formulation des résultats pourrait être ajustée pour refléter le caractère non médical et non certain de l'information recueillie. Par exemple, il serait préférable d'utiliser une tournure comme « présenter des signes évocateurs d'un trouble psychique ou psychiatrique » ou « souffriraient d'un trouble psychique ou psychiatrique » plutôt que « souffrir d'un trouble », car nous ne disposons pas systématiquement d'un diagnostic établi, et il ne s'agit donc pas de faits cliniquement avérés.

Les deux dimensions restent importantes à prendre en compte : d'une part, les majeurs ayant un diagnostic ou un suivi psychiatrique, et d'autre part, ceux qui présentent des troubles sans être suivis. Il est d'ailleurs important de souligner que ce ne sont pas nécessairement les personnes suivies qui posent le plus de difficultés, mais souvent celles qui souffrent de troubles sans accompagnement adapté. Même s'il s'agit d'une appréciation subjective faite par le mandataire, ces éléments restent précieux pour appréhender les besoins réels des personnes accompagnées.

Concernant les **revenus des majeurs protégés**, ces données sont **déjà disponibles via le logiciel OCMI**, auquel les **DREETS peuvent avoir accès** (sous réserve de confirmation auprès d'elles). Les données afférentes aux revenus des majeurs protégés suivis par les mandataires individuels peuvent également être connues via l'enquête susvisée : « *Bilan MI de l'année N-1 et besoins de l'année N* » diffusée au cours du 1er trimestre de l'année N ». Dans cette perspective, **il pourrait être pertinent de supprimer cette question pour les mandataires individuels**, afin d'**alléger le questionnaire** et d'éviter la redondance d'informations déjà connues.

Concernant les données d'activité (nombre de visites, rencontres, etc.), il serait utile de **calculer un nombre moyen par majeurs protégés ou par mandataires** afin de mieux analyser et comparer les charges de travail.

En ce qui concerne la question relative aux courriers émis et aux comptes bancaires pour les mandataires individuels, il est très difficile d'y apporter une réponse précise. Il conviendrait de réfléchir à la pertinence de maintenir cette question. Par ailleurs, il serait utile de se rapprocher des éditeurs de logiciels utilisés par les mandataires, tels que Proxima, afin de vérifier s'ils sont en mesure d'extraire les informations demandées.

Remplacer le terme « dessaisissement » par l'expression « jusqu'à la clôture de la mesure ».

Le nombre d'échanges téléphoniques et le nombre d'hospitalisations sont compliqués également à répondre, trop chronophage pour les mandataires individuels. Ces données ne sont pas enregistrées dans leurs logiciels. Faut-il envisager de retirer ces items du questionnaire ?

Concernant la question relative aux DIPM signés et actualisés, il faudra préciser sur le questionnaire que les mandataires doivent répondre uniquement en se basant sur leurs données de l'année 2024. Certains ont transmis l'ensemble de leurs DIPM, toutes années confondues, rendant leur traitement impossible.

Concernant la présentation des résultats, il serait pertinent de distinguer les éléments en réalisant des diapositives séparées : d'une part pour les SPDT et SPDRE, et d'autre part pour les conventions de partenariat signées.

Il serait pertinent de demander les libellés des différentes conventions de partenariat signées, afin d'offrir des exemples concrets et inspirants aux mandataires.

Il serait également pertinent de disposer d'informations sur les modalités de mise en place de groupes de parole par les mandataires individuels, afin d'identifier les pratiques existantes et les éventuels besoins d'accompagnement.

Enfin, afin d'avoir une lecture plus précise de l'activité, il serait pertinent de calculer le nombre moyen de successions et de contentieux par délégué mandataire, plutôt que par service.

Prochains GT :

- **Mardi 23 septembre 2025, de 14h00 à 16h00**
- **Mardi 25 novembre 2025, de 14h00 à 16h00**

Objectifs :

- Définir précisément les finalités du questionnaire afin d'affiner les questions posées : connaissances du public, activité des mandataires, illustrer la charge de travail...
- Simplifier le questionnaire pour encourager un plus grand nombre de réponses à l'enquête (ex : envisager un questionnaire adapté par logiciel métier).
- Intégrer de nouveaux professionnels au groupe de travail, notamment deux préposés et un à deux mandataires individuels.